



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **29**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **19/09/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DECISION
MODIFICATIVE BUDGET 2018**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)
 CRUCQ Nadine (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2018

VU la délibération n°94/2016 du Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT le vote du budget annexe de l'EAU POTABLE 2018 en date du 30 Mars 2018,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée son engagement pris par délibération 94/2016 dans l'accompagnement du projet d'approvisionnement en eau potable et assainissement des écoles de la commune de OUAHIGOUYA (Burkina Faso).

Il **EXPLIQUE** que lors du vote du budget EAU POTABLE 2018, les prévisions comptables en dépenses comme en recettes relatives à cette opération ont été portées en section d'investissement.

Il **EXPLIQUE** qu'il convient de modifier la structure budgétaire du Service Eau potable, afin de transférer les prévisions ouvertes en section d'investissement vers la section de fonctionnement, dont les imputations comptables prévoient l'encaissement et le décaissement de la subvention concernée.

Ainsi les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées :

PREVISIONS A ANNULER	SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES : Chapitre à réduire		DEPENSES : Chapitre à réduire	
	Chapitre 13 Opérations d'ordre		Chap.23 : travaux et immobilisations	
	13- 1313	- 96 837,00 €	23-2313-	- 96 837,00

Total Section Investissement	RECETTES et DEPENSES équilibrées à	3 885 529,18
-------------------------------------	---	---------------------

PREVISIONS A OUVRIR	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES : Chapitre à augmenter		DEPENSES : Chapitre à augmenter	
	Chapitre 77 Produits exceptionnels		Chap.67 : Charges exceptionnelles	
	77- 774	+ 96 837,00 €	67-6743	+ 96 837,00

Total Section Fonctionnement	RECETTES et DEPENSES équilibrées à	3 345 053,16
-------------------------------------	---	---------------------

Le Président **DEMANDE** au Conseil de valider la décision modificative présentée pour affecter les montants en dépenses et recettes à la section de fonctionnement du budget annexe 2018 de l'EAU POTABLE, en lieu et place de la section d'investissement, et portant le montant des sections à :

Section de fonctionnement = 3 345 053,16€

Section d'investissement = 3 885 529,18€

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la décision modificative ainsi définie ci-dessus.

APPROUVE le montant du budget EAU POTABLE 2018 tel que présenté et détaillé par section ;

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DIT que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

FAIT et DELIBERÉ en séance publique, le 05/10/2018, au Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-91-18DMEaupotab-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Le Président,
René OLIVE

